DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260306-2026-D-056-AR
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE

Convention de bail rural

N° 2026-DAAJ-056

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la disponibilité des parcelles BY 39, CC 7, CC 9a, CC 10b et CC 11a suite à la résiliation du bail précédent,

Considérant la demande de reprise d'exploitation par la SARL OLATU BERRI, représentée par M. Jon AMESTOY,

DECIDE :

Article 1 - Un bail rural est consenti à la SARL OLATU BERRI (315 Avenue de Jalday, 64500 Saint-Jean-de-Luz) pour une durée de 9 ans.

Article 2 - Le bail porte sur les parcelles suivantes, pour une superficie totale de 140 577 m² :

- BY 39 (9 112 m²)
- CC 7 (15 354 m²)
- CC 9a (14 651 m²)
- CC 10b (4 451 m²)
- CC 11a (97 009 m²)

Article 3 - Le bail est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives. Le prix du fermage est fixé à 1 729,95 € mensuel (soit 5 189,85 € par trimestre), payable à terme échu.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260306-2026-D-056-AR
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Article 4- Les conditions détaillées de cette mise à disposition (entretien, assurances, impôts) sont définies par la convention de bail jointe à la présente décision.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Saint-Jean-de-Luz, le 6 mars 2026



Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, chargé des mobilités durables et innovantes, ports et pêche